

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°154_241029

Maison sport santé - Approbation du dossier de demande d'habilitation.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

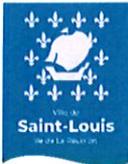
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°154_241029	Pôle Proximité et Citoyenneté
	MAISON SPORT SANTÉ APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION	Direction des Sports et de la Culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques en collaboration avec le Ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des « Maisons Sport-Santé » (MSS) en 2019.

L'arrêté du 25 Avril 2023 porte sur le cahier des charges des « Maisons Sport Santé » et le contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.

Ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique s'adresse aux publics suivants :

- 1. Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge ;**
- 2. Personnes souffrant d'affections de longue durée à des fins de santé, de bien-être ainsi qu'à des fins thérapeutiques, quel que soit leur âge nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;**
- 3. Personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquels l'activité physique et sportive est recommandée.**

L'objectif de l'habilitation « Maison Sport-Santé » (MSS) est de permettre à ces publics prioritaires mais aussi à toutes les personnes qui le souhaitent, d'être pris en charge et accompagnés par des professionnels de la santé et du sport.

Le programme sport-santé suivi par les publics est personnalisé et susceptible de répondre à leurs besoins particuliers, ainsi que leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

En outre, la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, met l'accent sur la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.

Par délibération n° 135 dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport Santé Bien Être Pour Tous » et s'attache à promouvoir le Sport Santé auprès de sa population par la pratique d'activités physiques ou sportives.

Par ailleurs, la ville a adhéré à l'action intitulée « CIVIS Sport-Santé » qui est portée par l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre en partenariat avec la Région Réunion et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Dans la continuité, La Ville a la volonté de candidater à l'habilitation « **Maison Sport Santé** », ce qui lui permettra :

- **D'informer, de sensibiliser et de conseiller** la population de tout âge sur les bienfaits de l'activité physique et sportive en faisant la promotion d'un mode de vie actif, en encourageant la lutte contre la sédentarité et en développant des actions de prévention contre la perte d'autonomie ;
- **De cartographier l'offre locale de pratique d'activité physique et sportive (APS) et d'activité physique adaptée (APA)** et la mettre à disposition du public ;
- **D'accueillir de manière personnalisée** toute personne souhaitant pratiquer une activité physique, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée. Cet accueil est effectué afin d'établir pour chaque personne un programme d'activité physique à des fins de santé. Dans le cas d'une prescription d'APA, l'accueil se fait en lien avec les prescripteurs d'APA, ainsi que le dispositif régional de prescription le cas échéant ;
- **D'assurer la mise en place ou de réaliser elle-même des bilans** comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel prenant en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin afin de proposer un programme sport santé personnalisé .Les évaluations sont réalisées par des intervenants qualifiés :professionnels de santé (médecins, masseurs-Kinésithérapeutes),ergothérapeutes,psychomotriciens),enseignants en APA, éducateurs sportifs formés ,personnes qualifiées titulaire d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée fixée par arrêté conjoint sport santé ;
- **D'orienter les personnes vers un parcours d'activité physique** en proposant les différentes options possibles répondant à leurs souhaits et leurs besoins (APS, APA,créneaux et lieu de pratique).Les options d'orientations doivent respecter la réglementation en vigueur et peuvent être proposées soit par la maison sport santé elle-même, soit par un partenaire ,soit en partenariat avec un acteur de son réseau ;
- **D'accompagner les patients engagés dans des programmes d'APA** tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable ;
- **D'orienter vers des professionnels et des structures partenaires** pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin. La MSS s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé. Les entretiens et bilans réalisés peuvent être l'occasion d'aborder les habitudes de vie connexes (alimentation, tabac, stress, sommeil, etc) et de mettre à disposition des informations et délivrer des messages de prévention voire d'orienter vers l'offre de ressources correspondante sur le territoire, si les professionnels qui le réalisent sont qualifiés pour le faire.
- **D'assurer la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation** en direction des professionnels des acteurs de la santé, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.
- **De mettre en réseau les intervenants**, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du sport.

Le périmètre d'intervention des MSS doit s'adapter aux territoires, en cohérence avec les schémas régionaux de santé et les contrats locaux de santé. La « **Maison Sport Santé** » constitue une structure de proximité pour la population et les professionnels concernés.

Les modalités de fonctionnement de la MSS :

Un responsable de la structure est désigné. La composition et l'effectif du personnel sont adaptés à l'activité prévisionnelle de la Maison Sport Santé et aux besoins locaux.

Afin de garantir un accueil et un accompagnement réussi, la Maison Sport Santé doit veiller à faciliter l'accès à ses services par une implantation géographique adaptée, des horaires adaptés aux contraintes des différents publics accueillis.

En application de l'article R.1173-2 du code de la santé publique, la « **Maison Sport Santé** » devra présenter un budget prévisionnel équilibré en adéquation avec son activité prévisionnelle et les justifications permettant de s'en assurer.

Le processus d'habilitation s'organise comme suit :

- Le formulaire de demande d'habilitation renseigné
- Identification de la structure, du responsable, d'un coordonnateur,
- Organisation et fonctionnement,
- Budget prévisionnel
- Planning prévisionnel des activités
- Présentation des partenaires et convention de partenariat

La Ville de Saint Louis, par l'intermédiaire du Service des Sports, coordonnera l'ensemble de ces actions.

La durée de l'habilitation lorsqu'elle est acquise, est établie pour une durée de cinq (05) années à compter de la date de signature de la convention.

La plus grande partie des coûts de fonctionnement de la « **Maison Sport Santé** » sera supportée par la valorisation des moyens humains et logistiques de la collectivité à travers le service des ports, et les actions à intervenir seront à financer dans le cadre des appels à projet de l'Etat, de l'ANS, de l'ARS, de la Région Réunion et du Département de La Réunion.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

Vu l'article R.1173-2 du code de la santé publique qui fixe les modalités d'habilitation et de renouvellement des « maisons sport-santé »

Vu la délibération n°135 du 16 décembre 2021 portant approbation de la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport Santé Bien Être Pour Tous » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de « **Maison Sport Santé** » pour renforcer sa politique sportive,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la promotion du sport santé pour tous au bénéfice de la population sur le territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la Maire à demander l'habilitation pour accueillir sur le territoire communal une Maison Sport Santé.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**